	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'I.U.T. CAMPUS III - ERP N° E 341 00062 000 ARRETE N° 2022/268		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
VU les arrêtés des 4 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types R et L ;
VU le classement de l'établissement en 2^{ème} catégorie, types R/L ;
VU l'avis favorable émis le 29 novembre 2022 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen qui a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement en date du 09 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'Université de Caen peut poursuivre l'exploitation de son établissement en toute quiétude ; |


ARRETE

- Article 1** L'Université de Caen – Exploitant de l'I.U.T. Campus III est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement situé Anton Tchekhov à IFS suite à la visite périodique de l'établissement effectuée par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen en date du 09 novembre 2022.
- Article 2** L'exploitant devra cependant se conformer aux prescriptions particulières jointes au procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen.
- Article 3** L'exploitant devra envoyer en mairie, sous un délai de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté, les justificatifs de réalisation ou d'avancée des prescriptions.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
 - Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen ;
 - L'Université de Caen – Exploitant de l'IUT ;
 - La Police Municipale d'Ifs. |

Fait à Ifs, le 02 décembre 2022



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE